V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9853 — HGK/Imperial Shipping Group)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 200/06)

1. Le 20 mai 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Häfen und Güterverkehr Köln AG («HGK», Allemagne), contrôlée par Stadtwerke Köln GmbH (Allemagne),

— les activités européennes de navigation intérieure de l'entreprise Imperial Mobility International B.V. & Co. KG («Imperial Group», Pays-Bas).

HGK acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de certaines parties d'Imperial Group, à savoir les activités européennes de navigation intérieure et certaines activités connexes («Imperial Shipping Group», Pays-Bas, Allemagne et France).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— HGK: transport par voie de navigation intérieure, services de transbordement/manutention dans les terminaux intérieurs, infrastructures portuaires intérieures, transport ferroviaire, infrastructures ferroviaires, services d'expédition et de logistique et transport maritime à courte distance en Allemagne, avec un accent sur Cologne et la région rhénane,

— Imperial Shipping Group: navigation intérieure, services de transbordement/manutention, stockage, logistique du transport, dédouanement de navires et commerce de véhicules, pour des clients situés en Allemagne, au Benelux et dans le nord-est de la France.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.9853 — HGK/Imperial Shipping Group

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE